

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29 192
(la « **Société** »)

AVIS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 30 novembre 2018

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de l'un ou de plusieurs des compartiments (les « **Compartiments** ») de la Société.

Compte tenu de la prochaine sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a pris la décision de remplacer la société de gestion actuelle de la Société, **Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited**, par une autre société de gestion du groupe Morgan Stanley établie dans l'Union européenne.

Le Conseil a également décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), tels que décrits ci-dessous.

I. Remplacement de la société de gestion et distributeur global

Compte tenu de la prochaine sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Conseil a pris la décision de désigner **MSIM Fund Management (Ireland) Limited**, société irlandaise réglementée par la *Central Bank of Ireland* et dont le siège social est sis The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's, Quay, Dublin 2 D02 VC42, Irlande, en tant que société de gestion de la Société (la « **Société de Gestion** »).

La Société délèguera à la Société de Gestion, sous la supervision et le contrôle du Conseil, ses fonctions de gestion financière, de gestion administrative et de tenue du passif de la Société, ainsi que des services de distribution globale, de commercialisation et de vente, tels que détaillés dans le contrat conclu avec la Société de Gestion et dans le Prospectus.

La Société de Gestion délèguera elle-même les fonctions de gestion financière à **Morgan Stanley Investment Management Limited** (pour l'ensemble des Compartiments à l'exception du US Dollar Liquidity Fund) et à **Morgan Stanley International & Co. plc** (pour le US Dollar Liquidity Fund), qui sont les conseillers en investissement actuels de la Société.

Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited sera par ailleurs nommé en tant que nouveau sous-conseiller en investissement de certains Compartiments, dont la liste sera régulièrement arrêtée.

Les fonctions d'administration centrale et de conservation et de dépositaire seront confiées à l'agent administratif et dépositaire actuel de la Société, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., et les fonctions de tenue du passif à RBC Investors Services Bank S.A., l'entité actuellement en charge

des fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la Société et de tenue du compte émission de la Société.

Les fonctions de distribution et de commercialisation seront déléguées à Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited, qui assumera le rôle de distributeur global, avec la faculté de nommer des sous-distributeurs.

Il n'est pas prévu que les délégations mentionnées ci-dessus aient un quelconque impact sur l'exécution ou le prix des services concernés, ni sur la composition et la gestion des portefeuilles des Compartiments.

Les délégations mentionnées ci-dessus prendront effet le 1^{er} janvier 2019 et sont reflétées dans le Prospectus de novembre 2018 de la Société.

II. Modifications affectant certains Compartiments

• Modification de la politique d'investissement de certains des Compartiments Allocation d'Actifs en ce qui concerne leurs investissements en Actions A chinoises via Stock Connect

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement des Compartiments Global Balanced Fund, Global Balanced Defensive Fund et Global Balanced Income Fund afin que chacun d'entre eux puisse investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Après l'ajout, cette année, par MSCI des Actions A chinoises à un grand nombre des principaux indices mondiaux, le Conseiller en Investissement de ces Compartiments a souhaité modifier leur univers d'investissement afin de couvrir les Actions A chinoises. Stock Connect fait référence aux programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui permettent aux investisseurs non-Chinois d'acheter certaines Actions A chinoises par l'intermédiaire de courtiers à Hongkong.

Même si, de manière générale, le profil de risques de ces trois Compartiments ne sera pas affecté par cette modification de leur politique d'investissement, les investisseurs sont invités à consulter les facteurs de risques relatifs à Stock Connect dans le Prospectus.

• Modifications des règles d'investissement de certains Compartiments Obligations

Le Conseil a décidé de modifier et, en ce qui concerne le Compartiment Absolute Return Fixed Income Fund, de clarifier la politique d'investissement de chacun des Compartiments listés ci-dessous afin d'encadrer les investissements en titres dont la notation est, à la date de l'investissement considéré, inférieure à B- (ou BBB- en ce qui concerne les titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) lorsque cette notation est attribuée par Standard & Poor's Corporation, ou à toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence de notation ou notation interne équivalente déterminée par le Conseiller en Investissement :

- Absolute Return Fixed Income Fund ;
- Euro Bond Fund ;
- Euro Corporate Bond Fund ;
- Global Credit Fund ;
- Short Maturity Euro Bond Fund ;
- US Dollar Corporate Bond Fund.

En conséquence, la précision « de haute qualité » dans l'expression « émissions de haute qualité de Titres à Revenu Fixe » utilisée dans la politique d'investissement des Compartiments listés ci-dessus (à l'exception du Absolute Return Fixed Income Fund) sera supprimée.

Dans l'hypothèse où certains titres acquis par un Compartiment verraient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- en ce qui concerne les titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement pourra conserver une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment considéré aux titres dont la notation a ainsi été dégradée mais sera tenu de céder tout titre dont la notation n'est pas revenue à un niveau minimal de B- dans les six mois suivant sa dégradation.

Ces modifications ont pour objectif de clarifier, pour les investisseurs, l'approche du Conseiller en Investissement en ce qui concerne les investissements en titres présentant une notation de moindre qualité et la conservation de tels titres. De manière générale, le profil de risques des Compartiments concernés ne sera pas affecté par cette modification de leur politique d'investissement

- **Modification de la politique d'investissement du European Champions Fund et du European Equity Alpha Fund**

Après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (« **EEE** »), les titres d'émetteurs dont le siège social est situé au Royaume-Uni ne pourront plus être pris en compte dans le quota minimal de 75 % d'investissement obligatoire du régime français du « Plan d'Épargne en Actions » (« **PEA** »). Dans la mesure où les Compartiments European Champions Fund et European Equity Alpha Fund ne respecteront dès lors plus ce quota minimal de 75 % d'investissement en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou l'EEE, ils ne seront plus éligibles au régime du PEA.

En conséquence, la politique d'investissement de chacun de ces deux Compartiments sera modifiée par la suppression du dernier paragraphe de leur politique d'investissement.

Cela n'entraînera aucun changement significatif du profil de risque général des deux Compartiments.

Cette modification de la politique d'investissement de ces deux Compartiments n'aura pas d'impact négatif significatif sur les droits de leurs actionnaires actuels. Il n'est prévu aucune modification de la structure ou du niveau des commissions ni des frais liés à la gestion des Compartiments.

Les modifications visées au paragraphe II ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et sont reflétées dans le Prospectus de novembre 2018 de la Société.

Vos options

1. Si les modifications décrites ci-dessus vous agréent, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne les Compartiments concernés, tels que visés ci-dessus.
2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées, vous pouvez :

- (a) soit échanger vos Actions en Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (Heure normale d'Europe centrale) le 31 décembre 2018. Veuillez-vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des Actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire ;
- (b) soit demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues au plus tard à 13h00 (Heure normale d'Europe centrale) le 31 décembre 2018.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées éventuellement applicables (sous réserve de toute mention contraire ci-dessous), sur la base de la valeur liquidative par Action du Jour de Transaction pendant lequel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

III. Clarifications relatives à certains Compartiments

- **Clarification de la politique d'investissement de certains Compartiments en ce qui concerne l'investissement en OPCVM ou OPC**

Le Conseil a décidé de clarifier la politique d'investissement de chacun des Compartiments listés ci-dessous afin de confirmer qu'ils peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs effectivement investis (à savoir leurs actifs nets, déduction faite des liquidités et instruments assimilés) en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris des Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, à condition que lesdits ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM :

- Absolute Return Fixed Income Fund ;
- Asian Fixed Income Opportunities Fund ;
- Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund ;
- Euro Corporate Bond Fund ;
- Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund ;
- Euro Strategic Bond Fund ;
- Euro Strategic Bond – Duration Hedged Fund ;
- European Currencies High Yield Bond Fund ;
- European Currencies High Yield Bond – Duration Hedged Fund ;
- Global Asset Backed Securities Fund ;
- Global Buy and Maintain Bond Fund ;
- Global Credit Fund ;
- Global Fixed Income Opportunities Fund ;
- Global High Yield Bond Fund ;
- Short Maturity Euro Bond Fund ;

- US Dollar Corporate Bond Fund ;
- US Dollar High Yield Bond Fund ;
- US Dollar Short Duration Bond Fund ;
- US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund.

Les Compartiments listés ci-dessus étant d'ores et déjà gérés de sorte à respecter cette limite, cette clarification n'aura pas d'impact sur la façon dont les Compartiments sont gérés ni sur leur profil de risque. Toutefois, afin d'assurer une parfaite transparence à l'égard des investisseurs, il a été décidé d'ajouter cette limite à la politique d'investissement desdits Compartiments.

Cette clarification est reflétée dans le Prospectus de novembre 2018 de la Société.

- **Clarification de la politique d'investissement du Global Sustain Fund**

Le Conseil a décidé de clarifier, dans la politique d'investissement du Global Sustain Fund, que le Compartiment ne pourra investir, en connaissance de cause, dans quelque société que ce soit dont les activités principales couvrent les armes à feu à usage civil. Le Compartiment étant d'ores et déjà géré de sorte à respecter cette restriction, cette clarification n'aura pas d'impact sur la façon dont le Compartiment est géré ni sur son profil de risque. Toutefois, afin d'assurer une parfaite transparence à l'égard des investisseurs, il a été décidé d'ajouter cette restriction à la politique d'investissement du Compartiment.

Cette clarification est reflétée dans le Prospectus de novembre 2018 de la Société.

Une copie du Prospectus de novembre 2018 peut être obtenue, sur simple demande adressée au siège de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) applicable peuvent être obtenus, gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger.

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Société

MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT (ACD) LIMITED